

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du 24 janvier 2023 à 19h00 du conseil de la Municipalité d'Arundel tenue à l'Hôtel de Ville, située au 2, rue du Village, à Arundel.

Lors de cette séance sont présents :

Madame la mairesse et présidente de l'assemblée, madame Pascale Blais;
Madame la conseillère, Tamara Rathwell;
Messieurs les conseillers, Stéphane Carrière, Richard E. Dubeau, Danny Paré,
Simon Laforest et Dale Rathwell.

Madame la directrice générale et greffière-trésorière, Nicole Trudeau.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Pascale Blais, mairesse, constate le quorum, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19h02.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-001

Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et ci-dessous reproduit :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. Période de questions

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Affaires courantes – annonces

5. Dérogations mineures

5.1 Demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055, matricule 24199-00-1392 – reporté

6. Adoption des procès-verbaux des séances précédentes

6.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2022

6.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 - calendrier

6.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 - budget

6.4 Séance extraordinaire du 22 décembre 2022

7. Avis de motion et règlement

7.1 Présentation et dépôt – projet de règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

7.2 Avis de motion – Règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2023

7.3 Présentation et dépôt – Projet de règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2023

7.4 Avis de motion – Règlement 289 relatif au traitement des élus municipaux

7.5 Présentation et dépôt – Règlement 289 relatif au traitement des élus municipaux

8. Gestion financière et administrative

- 8.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2022
- 8.2 Indemnité de vacances 2022 – employés
- 8.3 Contribution annuelle 2023 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 8.4 Maintien du statut d'organisme reconnu en vertu de la *Charte de la langue française*
- 8.5 Adoption des six (6) grandes orientations du conseil pour 2023

9. Travaux publics et installations municipales

- 9.1 Achat de pièces de rechange pour le chasse-neige sur le 10-roues
- 9.2 Octroi d'un contrat de déneigement à Gilbert P. Miller et fils
- 9.3 Octroi d'un contrat professionnel pour fin de clarification du statut du chemin du Golf
- 9.4 Autorisation à la directrice générale de conclure un contrat pour l'entretien du système de chauffage géothermique

10. Sécurité publique

11. Urbanisme et environnement

12. Loisirs, culture et vie communautaire

- 12.1 Programme d'aide financière – Camp de jour – Été 2023
- 12.2 Renouvellement du programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire – 2023
- 12.3 Renouvellement du programme d'aide à l'accompagnement – transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)
- 12.4 Fermeture des aires de jeux pour l'hiver
- 12.5 Frances Jones- augmentation du montant pour service rendu comme responsable de la bibliothèque
- 12.6 Cuisine collective – cours MAPAQ au CAB – pour les conseillers du comité des loisirs, culture et vie communautaire municipal et membres bénévoles âgés pour cuisine collective locale
- 12.7 Dépôt du rapport du comité des loisirs
- 12.8 Tenu d'un carnaval d'hiver 2023 et approbation des dépenses pour les activités
- 12.9 Amendement de la résolution 2023-01-022

13. Communication de la mairesse au public

14. Communication de la conseillère et des conseillers au public

15. Période de questions

16. Levée de la séance

4. AFFAIRES COURANTES – ANNONCES

5. DÉROGATIONS MINEURES

5.1 Demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055, matricule 24199-00-1392 – reporté

2023-01-002 Il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REPORTER la demande de dérogation mineure CCU-2022-002 du lot 6 215 055 à une séance ultérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

6.1 Séance ordinaire du 13 décembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2023-01-003 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 - calendrier

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2023-01-004 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.3 Séance extraordinaire du 20 décembre 2022 - budget

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

2023-01-005 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.4 Séance extraordinaire du 22 décembre 2022

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

PRENANT ACTE que la mairesse, Pascale Blais était absente de la séance du 22 décembre 2022 et déclare un conflit d'intérêt relatif à la résolution 2022-271, conformément à l'article 361 dernier alinéa de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2023-01-006 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 décembre 2022 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

7.1 Présentation et dépôt – projet de règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023

DÉPÔT **CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, Tamara Rathwell a donné un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2023;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement sont prévus lors de l'adoption du budget annuel 2023.

La mairesse, Pascale Blais présente le projet de règlement 287 décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2022, dont copie est jointe en annexe « A ».

7.2 Avis de motion – Règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l'année 2023

AVIS **CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, Simon Laforest donne un avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux.

7.3 Présentation et dépôt – Projet de règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l’année 2023

DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, Simon Laforest a donné un avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance du conseil, d’un règlement décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l’année 2023 ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l’accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront à la charge de l’utilisateur se prévalant des activités, biens et services prévus à ce règlement.

La mairesse, Pascale Blais présente le projet de règlement 288 décrétant la tarification des activités, biens et services municipaux pour l’année 2023, dont copie est jointe en annexe « B ».

7.4 Avis de motion – Règlement 289 relatif au traitement des élus municipaux

AVIS

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, Pascale Blais donne un avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance du conseil, d’un règlement relatif au traitement des élus municipaux en modifiant le règlement no 192 dans le but d’augmenter le traitement des élus municipaux, les modalités de versements et élargir les règles de remboursement de dépenses, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

7.5 Présentation et dépôt – Règlement 289 relatif au traitement des élus municipaux

DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, Pascale Blais a donné un avis de motion de la présentation, lors d’une prochaine séance du conseil, d’un règlement relatif au traitement des élus municipaux en modifiant le règlement no 192 dans le but d’augmenter le traitement des élus municipaux, les modalités de versements et élargir les règles de remboursement de dépenses, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil sur le site web de la municipalité ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la responsable de l’accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

CONFORMÉMENT à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale mentionne que les coûts associés à la mise en place de ce règlement seront à la charge de l’utilisateur se prévalant des activités, biens et services prévus à ce règlement.

La mairesse, Pascale Blais présente le projet de règlement 289 relatif au traitement des élus municipaux, dont copie est jointe en annexe « C ».

8. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

8.1 Liste des comptes à payer au 31 décembre 2022

La conseillère Tamara Rathwell déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit l'item 8.1 ligne 3. La conseillère Tamara Rathwell confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

2023-01-007

Il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et des comptes payés en date du 31 décembre 2022, telle que présentée ci-dessous :

L'Apostrophe Plus (papeterie)	453.28 \$
Bell Canada (fax)	100.65 \$
BSA Groupe Conseil (chemin Grace)	17 246.25 \$
Canadian Tire (bonbons)	12.63 \$
Central Sécurité Centrale (Contrat système alarme 2 ch du Village)	413.92 \$
Centre d'Actions Bénévoles des Laurentides (prog. Aînés)	165.10 \$
Centre Électronique St-Jovite (adaptateur)	37.93 \$
C-FAB Christian Boyer (réparation 10 roues)	160.40 \$
Dicom (transport fournitures médicales PR)	94.74 \$
Distribution V/G (bouteilles d'eau)	4.00 \$
Énergies Sonic Inc (diesel et essence)	3 680.74 \$
Équipements Medi-Sécur Inc (fournitures médicales PR)	436.91 \$
Excavation R. B. Gauthier Inc (gravier d'hiver)	583.55 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	1 185.09 \$
Formules municipales (livres des minutes et règlements)	578.90 \$
Fournitures de Bureau Denis* (papeterie)	196.37 \$
Garage Jacques Pelletier Inc (remorquage)	908.31 \$
Imprimerie Léonard Inc (cartes affaires et plaque)	164.89 \$
J. M. Léonard (éclairage de rues)	871.94 \$
JuriFM Inc (consultante)	494.41 \$
Juteau Ruel (copies photocopieurs)	234.94 \$
Lalonde, Eva (Fête de Noël)	200.00 \$
Lalonde, Geraghty, Riendeau Avocats	1 557.34 \$
Librairie Carcajou (livres)	1 027.01 \$
Machinerie Forget (ventrac)	58.32 \$
M.A.G.M.A. Conseil et Gestion Inc (consultation travaux publics)	2 857.24 \$
MAS Services consultatifs (consultants urbanisme)	2 414.48 \$
MRC des Laurentides (télécommunication)	912.73 \$
La Namuroise (repas de reconnaissance)	917.50 \$
Petite caisse (soirée reconnaissance, déco, fleurs, plaque)	107.75 \$
PLA Architectes (carnet de santé 2 du Village)	13 567.05 \$
Rona Forget (pièces ventrac)	35.84 \$
SCFP Local 4852 (cotisations syndicales)	912.07 \$

Service d'entretien ménager (hôtel de ville et lavage tapis)	1 828.10 \$
Shaw Direct (musique pavillon)	38.50 \$
Toromont (pièces pépinière)	341.01 \$
Tramweb (mise à jour du site web)	248.70 \$
Turf Care (tracteur multifonctionnel)	88 979.15 \$
Visa Desjardins* (timbres et dépenses Fête de Noël)	847.34 \$
Williams Ratelle, Diane (Prog. remb. frais non-résidents)	47.00 \$
Salaires et contributions de l'employeur	43 591.96 \$
Frais de banque	90.79 \$

QUE le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du Règlement #171 de délégation de pouvoir pour la période du mois de décembre 2022, transmis en date du 17 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Indemnité de vacances 2022 – employés

2023-01-008 Il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER le solde de vacances pour l'année 2022 des employés (35, 44, 63 et 80) soit exceptionnellement transféré dans leur banque de vacances en 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Contribution annuelle 2023 – Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec;

CONSIDÉRANT que l'ADMQ rassemble quelque 1 200 membres répartis dans près de 911 municipalités locales, MRC et régies intermunicipales de toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la mission de l'ADMQ est d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales.

2023-01-009 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADHÉRER à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023 et autoriser le paiement de la contribution annuelle pour un montant de 495 \$ plus taxes.

ET QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 130 00 494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.4 Maintien du statut d'organisme reconnu en vertu de la *Charte de la langue française*

CONSIDÉRANT l'avis donné le 12 décembre 2022 par l'Office québécois de la langue française (ci-après « Office ») à l'effet que la Municipalité du canton d'Arundel ne remplirait plus la condition exigée par l'article 29.1 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après « Charte »), c'est-à-dire que plus de la moitié des résidentes et résidents de son territoire sont de langue maternelle anglaise;

CONSIDÉRANT que selon les données démographiques recueillies lors du recensement 2021 de Statistique Canada, 39,1% des résidentes et résidents de la municipalité ont déclaré avoir l'anglais comme langue maternelle;

CONSIDÉRANT que suivant l'article 29.2 de la Charte, la reconnaissance obtenue par la municipalité lui sera retirée, du seul effet de la loi, à l'échéance d'un délai de 120 jours à compter de la réception de l'avis transmis par l'Office;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance est toutefois maintenue si la municipalité adopte, avant cette échéance, une résolution à cette fin et en avise l'Office, sans délai;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conserver son statut d'organisme reconnu;

2023-01-010 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal confirme son intention de maintenir le statut de la Municipalité du canton d'Arundel à titre d'organisme reconnu par la *Charte de la langue française*;

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'Office québécoise de la langue française, sans délai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.5 Adoption des six (6) grandes orientations du conseil pour 2023

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir des balises de 2023, des lignes directrices pour guider le conseil au cours de l'année pour une plus grande cohérence, prudence, équité et efficacité décisionnelle;

CONSIDÉRANT que 6 grandes orientations s'imposent comme grandes priorités d'action, de valeurs et de principes à mettre en œuvre au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est important d'avancer dans la même direction et de façon claire et davantage prévisible pour tous.

2023-01-011 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER dans la mesure de ses compétences et de la loi, les six (6) grandes orientations qui guideront, l'une par rapport à l'autre, le conseil municipal d'Arundel dans le cadre de son analyse, actions et décisions, au cours de l'année 2023, dont copie est jointe en annexe « D ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS ET INSTALLATIONS MUNICIPALES

9.1 Achat de pièces de rechange pour le chasse-neige sur le 10-roues

CONSIDÉRANT QUE le chasse-neige sur le 10-roues est endommagé de façon irrémédiable ;

CONSIDÉRANT QU'un chasse-neige est un outil essentiel pour le service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix et qu'un seul soumissionnaire a répondu à la demande de prix de la compagnie DRL Beaudoin (9309-9943 QC. Inc.) pour un chasse-neige en acier et une bavette de caoutchouc de marque Tenco ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la conformité des soumissions reçues par le directeur général et le chef d'équipe des travaux publics et leur recommandation ;

2023-01-012 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Richard E. Dubeau et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADJUGER le contrat d'achat du chasse-neige à DRL Beaudoin (9309-9943 QC. Inc.) pour la somme totale de **13 084 \$** plus les taxes.

ET QUE le montant de la dépense soit approprié au fonds de roulement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Octroi d'un contrat de déneigement à Gilbert P. Miller et fils

CONSIDÉRANT les nouveaux enjeux auxquels fait face la municipalité, tant au niveau de son développement, des besoins de sa population que la nécessité d'améliorer l'efficacité des services municipaux ;

CONSIDÉRANT les grandes orientations 2022 du conseil visant à améliorer la qualité des services municipaux et d'optimiser ses ressources;

CONSIDÉRANT que la majorité du chemin Pine Ridge est un chemin privé mais que l'extrémité à l'intersection du chemin Crystal Falls ainsi que l'extrémité du chemin Barkmere sont désignées comme un chemin public ;

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics de la Municipalité est responsable du déneigement hivernal de la partie du chemin Pine Ridge qui est publique ;

CONSIDÉRANT qu'après évaluation, il a été constaté qu'il serait plus efficace et rentable de sous-traiter le déneigement de la petite portion du chemin de moins de 225 mètres actuellement déneigée par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que Gilbert P. Miller et fils déneige actuellement la majorité du chemin de Pine Ridge ;

2023-01-013 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à Gilbert P. Miller et fils pour la somme totale de **3 800 \$** plus les taxes;

ET QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 330 00 443.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.3 Octroi d'un contrat professionnel pour fin de clarification du statut du chemin du Golf

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel se charge de l'entretien en toute saison, du chemin du Golf à titre de chemin de tolérance, à compter du **19 avril 2022 et jusqu'au 1 juin 2024**, le tout afin que le chemin soit en bon état de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire prendre le temps de clarifier le véritable statut de ce chemin;

2023-01-014 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'OCTROYER un contrat de services à un notaire ou à autre professionnel compétent pour la réalisation des toutes recherches et vérifications des titres, archives et de tous autres documents pertinents afin de clarifier le statut du chemin du Golf, pour un montant maximal de 5 000 \$ taxes incluses.

ET QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 610 00 412.

9.4 Autorisation à la directrice générale de conclure un contrat pour l'entretien du système de chauffage géothermique

CONSIDÉRANT que la municipalité exploite un système de chauffage géothermique qui fournit du chauffage au garage municipal et la salle communautaire ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et la maintenance du système de chauffage géothermique sont nécessaires pour assurer son fonctionnement adéquat et efficace ;

2023-01-015 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER la directrice générale à conclure un contrat de service avec une entreprise pour l'entretien annuel du système de chauffage géothermique de la municipalité pour un montant ne dépassant pas 5 000 \$ plus taxes annuellement. La directrice générale doit s'assurer que le contrat est conforme aux politiques et règlements de la municipalité en matière d'approvisionnement.

ET QUE le montant de la dépense soit approprié au poste budgétaire 02 320 00 522.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1 Programme d'aide financière – Camp de jour – Été 2023

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser l'accessibilité à un camp de jour durant la saison estivale à tous les enfants d'Arundel, et ce, malgré le fait que la municipalité n'offre pas ce service ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir les parents financièrement en remboursant une portion des frais pour l'inscription d'un enfant à un camp de jour ;

2023-01-016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER une aide financière pour couvrir une portion des frais pour l'inscription à un camp de jour longue durée (3 semaines et plus) pour la saison estivale 2023 :

- Pour un camp de trois (3) ou quatre (4) semaines : un maximum de 150 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;
- Pour un camp de cinq (5) semaines et plus : un maximum de 300 \$ par enfant de 5 à 15 ans ;

QUE l'enfant inscrit doit être résident de la Municipalité d'Arundel ;

QUE les frais de déplacement et les frais d'achat d'équipement, matériel, costume et uniforme ne sont pas admissibles ;

QUE la demande de remboursement doit être effectuée sur le formulaire prévu à cette fin et disponible au bureau de la municipalité ;

QUE le parent doit également fournir avec sa demande les documents suivants :

- Preuve de résidence
- Reçu officiel du montant payé pour l'inscription et émis par l'organisme ;
- Preuve démontrant que l'inscription est pour un camp de jour longue durée (feuillelet promotionnel, extrait du site internet...)

ET QUE les demandes de remboursement doivent être déposées au plus tard le 29 septembre 2023. Aucun paiement rétroactif ne sera effectué après cette date.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.2 Renouvellement du programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire – 2023

CONSIDÉRANT l'importance des saines habitudes de vie et de l'activité physique chez les jeunes de 18 ans et moins ainsi que chez les adultes ;

CONSIDÉRANT la difficulté des petites municipalités à offrir une vaste gamme d'activité sportive organisée, en raison du manque d'infrastructures et du nombre peu élevé de jeunes résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire favoriser l'accessibilité à des installations et à des activités sportives pour tous, et ce, de façon équitable et en fonction des budgets disponibles ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite accorder une aide financière lors de voyage scolaire communautaire ;

CONSIDÉRANT que les frais supplémentaires de non-résidents payés sont remboursés jusqu'à concurrence de 300\$ par enfant de moins de 18 ans et de 200 \$ par adulte (18 ans et plus) et ce, pour un montant maximum de 600 \$ par famille. Le droit au remboursement est incessible et non-transférable.

CONSIDÉRANT qu'elle a mis en place un programme à cet effet en date du 18 janvier 2022 en vertu de sa résolution 2022-0013.

2023-01-017 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENOUVELLER tel quel le programme de remboursement des frais de non-résidents pour certaines activités hors territoire pour l'année 2023. (ANNEXE A)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.3 Renouvellement du programme d'aide à l'accompagnement – transport pour rendez-vous médicaux pour les personnes de 65 ans et plus, en partenariat avec le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de répondre aux besoins particuliers de ses nombreux aînés en conformité avec la l'orientation 3 intitulée « Mieux-être, santé et sécurité » des Grandes orientations du conseil 2023, ainsi que les objectifs de la politique familiale municipale 2021-2025.

CONSIDÉRANT les besoins des aînés de la municipalité en matière de transports particulièrement pour les rendez-vous médicaux situés souvent à des distances importantes et qui nécessitent des véhicules et souvent un chauffeur tant pour l'allée que le retour;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faciliter l'accessibilité aux services de transport pour ses aînés par la mise en place d'un programme d'aide, gratuit ou à faible coût, à cet effet, en partenariat le Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL);

CONSIDÉRANT que la municipalité remboursera CABL pour chaque kilomètre parcouru, le remboursement sera plafonné à 200 km ;

CONSIDÉRANT que les déplacements au-delà de 200 km peuvent être coûteux, le coût du transport au-delà de 200 km sera partagé entre la municipalité et l'aîné, les deux parties payant 50 % du coût ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire par la même occasion encourager le bénévolat local auprès du Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL) pour rendre ce service encore plus efficace ;

CONSIDÉRANT qu'elle a mis en place un programme à cet effet en date du 19 avril 2022 en vertu de sa résolution 2022-0083.

2023-01-018 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère, Tamara Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE RENOUVELLER tel quel le programme d'aide d'accompagnement-transport pour les résidents d'Arundel de 65 ans et plus, à leurs rendez-vous médicaux, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 et que les dépenses soient affectés au poste budgétaire 02 590 00 490. (ANNEXE E)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 Fermeture des aires de jeux pour l'hiver

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Arundel dispose actuellement d'une aire de jeux au parc du Ruisseau Beaven ;

CONSIDÉRANT que les espaces de jeu dans les parcs ne sont pas conçus pour un usage quatre-saisons ;

CONSIDÉRANT que l'hiver les surfaces es surfaces absorbantes pour amortir les chocs à la suite de chutes durcissent quand elles gèlent et ne jouent plus leur rôle;

CONSIDÉRANT que les vêtements d'hiver gênent les enfants : des cordons ou des attaches peuvent se coincer dans des composantes de structures de jeu, causant des fractures ou des étouffements;

CONSIDÉRANT que les mitaines empêchent de bien s'agripper ou d'assurer des prises solides et les matières synthétiques des vêtements d'hiver diminuent la résistance au glissement, en particulier dans les glissoires en plastique; elles peuvent augmenter la vitesse de la descente et rendre l'arrivée dangereuse, surtout si le sol est gelé;

CONSIDÉRANT que la neige, la glace ou la pluie verglaçante peuvent rendre les surfaces de jeu, les poignées et les échelles très glissantes, causant des chutes et des fractures ou d'autres traumatismes;

CONSIDÉRANT que l'Alliance québécoise du loisir public, l'Institut Québécois de la Sécurité dans les Aires de Jeu ainsi que l'Institut national de santé publique du Québec recommandent de fermer les aires de jeux en hiver;

2023-01-019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE FERMER l'accès à l'aire de jeux (module) au parc du Ruisseau Beaven jusqu'au 15 avril 2023;

ET DE GARDER OUVERT le terrain du parc afin d'encourager les enfants et familles de pratiquer des jeux libres tels que faire des bonhommes de neige, fabriquer des structures, se rouler dans la neige, faire l'ange et même jouer au soccer-neige.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.5 Frances Jones- augmentation du montant pour service rendus comme responsable de la bibliothèque

CONSIDÉRANT que le montant annuel de 750\$ pour les services rendus par Frances Jones comme responsable de la bibliothèque est demeuré le même de 2013 à 2021, en vertu de la résolution no 2013-2103;

CONSIDÉRANT que le montant annuel pour les services rendus par Frances Jones comme responsable de la bibliothèque a été augmenté de 250 \$ soit au montant de 1 000 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT que la charge et les défis ont augmenté au cours des 5 dernières années;

2023-01-020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUGMENTER le montant annuel pour les services rendus par Frances Jones comme responsable de la bibliothèque de 500\$, soit au montant de 1500\$ par

année, rétroactivement au 1 janvier 2023, versé en trois (3) versements égaux, soit la dernière période de paie des mois d'avril, août et décembre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.6 Cuisine collective – cours MAPAQ au CAB – pour les conseillers du comité des loisirs, culture et vie communautaire municipal et membres bénévoles âgés pour cuisine collective locale

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une importante subvention dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés, principalement pour la mise en place d'une cuisine collective, et ainsi répondre aux besoins en matière de santé et bien-être de nos aînés et favoriser une plus grande autonomie alimentaire et de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'adopter de bonnes pratiques en lien avec la salubrité des aliments ainsi que répondre à la réglementation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides offre la formation en hygiène et salubrité en contexte d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT que la formation est offerte gratuitement aux organismes communautaires et caritatifs œuvrant en contexte d'aide alimentaire grâce à la contribution du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).

2023-01-021 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Danny Paré et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les conseillers Danny Paré et Simon Laforest à suivre la formation gratuite intitulée « la formation en hygiène et salubrité en contexte d'aide alimentaire ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.7 Dépôt du rapport du comité des loisirs

DÉPÔT

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport du comité des loisirs et s'en déclare satisfait.

12.8 Tenu d'un carnaval d'hiver 2023 et approbation des dépenses pour les activités

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de la municipalité du canton d'Arundel souhaite organiser un carnaval d'hiver pour les enfants et familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'activité se tiendra le 24 au 26 février 2023;

CONSIDÉRANT que les activités suivantes seront gratuites pour tous les participants :

- Marche aux flambeaux avec chocolat chaud et vin chaud sans alcool
- Glissades organisées par Loisirs Arundel
- Soirée de musique à la Légion
- Concours amicaux (hockey, patin, activités de bucheron, etc)

- Diner (soupe, pain et chocolat chaud)

2023-01-022 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Dale Rathwell et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER les activités proposées ainsi que les dépenses pour un montant maximal de 500 \$ au compte 02-701-00-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.9 Amendement à la résolution 2023-01-022

CONSIDÉRANT que le comité des loisirs de la municipalité du canton d'Arundel souhaite organiser un carnaval d'hiver pour les enfants et familles de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'activité se tiendra le 24 au 26 février 2023;

CONSIDÉRANT que les activités de bucheron a été ajouté;

2023-01-023 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, Simon Laforest et résolu à l'unanimité des membres présents :

DE MODIFIER les activités proposées ainsi que les dépenses pour ajouter un montant de 500 \$ pour un total de 1 250\$ au compte 02-701-00-447.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNICATION DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

14. COMMUNICATION DE LA CONSEILLIÈRE ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-024 Il est proposé par le conseiller, Stéphane Carrière et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la séance soit levée à 21h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Nicole Trudeau
Directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée, madame Nicole Trudeau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Mme Nicole Trudeau, directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d'Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Mme Pascale Blais, mairesse